

*Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
Recensement de la Population*

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt-six
Présents	10	le vingt-deux juillet à vingt heures
Votants	11	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 juillet 2026

PRESENTS : M. Frédéric REBEYRAT, MME Patricia DARDILHAC, Joëlle DELUCHE, M. Robert TRICHARD, Nicole GIRAUD, Audrey MARTY, MM. CARRIÉ Nicolas, Sébastien QUÉRAUD, Serge KOLCHAK, Eric BELAIN.

ABSENT : M. Xavier BOIS (pouvoir donné à M. Sébastien QUÉRAUD)

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : le recensement de la population

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- la création à compter du 30 août 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet : Coordonnateur d'enquête de recensement

- la création à compter des deux demi-journées de formation prévues les 4 et 11 janvier 2027 et pour la période allant du 21 janvier 2027 au 25 février 2027 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet : Agents recenseurs

Ces emplois non permanents seront occupés par, pour les agents recenseurs, deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée allant du 4 janvier 2027 au 25 février 2027 inclus.

Par arrêté n° AP_2026_008 en date du 26 juin 2026 Monsieur Philippe BAILLARD a été nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête pour l'année 2027 assisté par Madame Monica SERRURE (coordonnatrice suppléante)

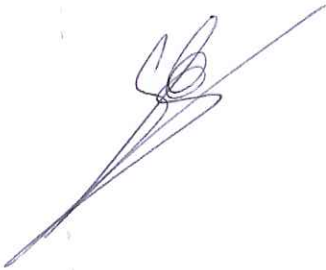
- Les agents recenseurs percevront chacun, une rémunération brute de 510 € et le coordonnateur communal une rémunération brute de 200 €

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD



POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 22 juillet 2026

Le Maire
Frédéric REBEYRAT

